

**COMMUNE DE VEZINS****Conseil Municipal**  
Session ordinaire  
**Séance du mercredi 20 juin 2018**

Après approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du 23 mai 2018, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et procède à l'examen de l'ordre du jour.

**I. FINANCES****- Tarifs de restauration scolaire – Année scolaire 2018/2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de modifier la grille tarifaire pour l'année scolaire 2018/2019 et fixe les prix comme suit pour les bénéficiaires :

- Repas enfant vezinois : 3,85 €,
- Repas enfant extérieur : 4,70 €
- Repas adulte : 5,35 €,
- Inscription non annulée : 1,00 € en plus du prix du repas applicable,
- Inscription tardive : 1,00 € en plus du prix du repas applicable.
- Bris de vaisselle 0,55 €,
- Bris de couvert 0,50 €.

**II. INTERCOMMUNALITÉ****- Agglomération du Choletais – Evolution statutaire – Transferts de compétences**

L'Agglomération du Choletais (AdC) a été constituée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 autour d'un projet communautaire concerté, traduit par l'arrêté préfectoral portant statuts de ce nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). A l'issue de cette première année d'existence, une réflexion s'est engagée sur les modifications statutaires souhaitées, d'une part, et consécutives à des évolutions réglementaires, d'autre part.

**1° - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**

La loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 a prévu le transfert automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux EPCI à fiscalité propre d'une partie de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Les items obligatoires de cette compétence regroupent :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (compétence antérieurement inscrite dans les compétences facultatives de l'AdC),
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,

- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ils ont donc été inscrits aux statuts de l'AdC par les services préfectoraux, étant précisé qu'ils seront transférés pour partie aux syndicats mixtes ou établissement public territorial de bassin couvrant le territoire de l'AdC. De plus, les syndicats mixtes ou établissement souhaitent se doter de compétences facultatives liées à la GEMAPI afin de développer une logique de bassin.

Préalablement au transfert de ces compétences, l'AdC doit elle-même en disposer, en les portant à ses statuts. Il s'agit de :

- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- la lutte contre la pollution,
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- la mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- l'animation d'un réseau d'échanges, de mise en commun et de diffusion de données et d'information dans le domaine de l'eau, visant l'amélioration de la connaissance et de l'information des acteurs par la mise en place des observatoires en particulier en matière de qualité de l'eau, de milieux aquatiques, de biodiversité et d'inondations, et visant la mise en valeur des cours d'eau et du patrimoine fluvial.

### 2° - Accueil des gens du voyage

Par ailleurs, en matière d'accueil des gens du voyage, la rédaction de la compétence définie à l'article L. 5216-5 du CGCT sur laquelle les statuts se sont appuyés a été modifiée par loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dans les termes suivants : " aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ", qu'il convient d'adopter.

Cette précision définit la compétence comme suit :

- des aires permanentes d'accueil,
- des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
- des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages.

### 3° - La culture

La compétence optionnelle " 5° Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire " et la compétence facultative " 12° d'actions culturelles d'intérêt communautaire " sont étroitement liées dans leur mise en œuvre. Une réflexion a été engagée sur l'extension du périmètre d'intervention en matière d'enseignement de la musique et sur l'organisation de spectacles vivants au bénéfice de l'ensemble des communes de l'Agglomération. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire, il est proposé de renforcer les actions culturelles rayonnantes de l'AdC et d'articuler la compétence " 12° En matière d'actions culturelles " comme suit, sur la base notamment des actions précédemment inscrites au sein de la compétence bâtementaire au titre de l'intérêt communautaire :

- L'organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, EstiJazz, Les Enfantillages, les Z'Eclectiques,
- Le soutien à la diffusion du spectacle vivant, sur l'ensemble du territoire communautaire, en complément des programmations propres aux équipements et festivals communautaires,
- L'accompagnement, tant en matière de mise à disposition d'équipements que de fonctionnement, des troupes d'artistes en résidence à savoir : le Théâtre Régional des Pays de la Loire,
- Le soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :
  - Energie Musique de May-sur-Evre
  - Ecole de Musique du Bocage de Maulévrier
  - Ecole de Musique intercommunale du Vihiersois Haut-Layon

- La mise en œuvre, dans le cadre d'un dispositif contractuel, d'interventions de développement local et d'animation pour la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales.

Il est précisé, par ailleurs, que le festival Cinémômes sera rétrocédé à la Ville de Cholet, compte tenu des interactions de celui-ci avec d'autres projets portés par la Ville.

#### 4° - Accueil de loisirs sans hébergement

Cette compétence portée par l'Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 est circonscrite au territoire de la Ville de Cholet. Suite à ces deux années, un bilan a été dressé pour déterminer l'échelon, communal ou intercommunal, le mieux à même d'exercer cette compétence. En effet, il convient de déterminer si elle peut être étendue ou, à l'inverse, restituée à la ville de Cholet, qui l'a seule transférée. L'expérience ainsi acquise a permis de révéler des difficultés de gestion en termes de ressources humaines, les agents étant employés par l'AdC pour les activités d'accueil de loisirs extrascolaires et par la Ville pour les activités périscolaires. De plus, la complexité liée à la mutualisation de certains locaux est source de perturbations. Par ailleurs, la complémentarité des secteurs scolaire, péri et extra-scolaire s'avère plus aisée à mettre en œuvre au sein d'une même entité porteuse, notamment afin de maintenir une continuité dans la proposition et la cohérence des repas servis aux enfants.

Aussi, il apparaît pertinent que la compétence :

" 3° Accueil de loisirs sans hébergement

Mise en œuvre et gestion d'accueils de loisirs sans hébergement, d'intérêt communautaire, destinés aux mineurs, sur la commune de Cholet, ainsi que leurs activités annexes.

comprenant :

- l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi,

- l'accueil de loisirs extra-scolaire,

- l'organisation de séjours de vacances,

- la gestion d'une Maison de la Nature sur le site des accueils de loisirs de l'Etang des Noues, et de l'ensemble des activités menées dans son cadre, "

soit exercée au niveau communal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'émettre un avis favorable au projet d'évolution statutaire de l'Agglomération du Choletais portant modification des compétences comme suit :

#### A – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

##### 6° En matière d'accueil des gens du voyage :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

#### C – COMPÉTENCES FACULTATIVES

##### 5° Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels et des Milieux Aquatiques

- Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels, qui en vertu de leur importance, de leur localisation ou de leur usage, présentent un intérêt communautaire pour la protection de l'environnement et pour le cadre de vie,
- Actions en faveur de la préservation et de pérennisation du maillage bocager,
- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- Lutte contre la pollution,
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines,
- Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- Mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- Animation d'un réseau d'échanges, de mise en commun et de diffusion de données et d'information dans le domaine de l'eau, visant l'amélioration de la connaissance et de l'information des acteurs par la mise en place des observatoires en particulier en matière de qualité de l'eau, de milieux

aquatiques, de biodiversité et d'inondations, et visant la mise en valeur des cours d'eau et du patrimoine fluvial.

### **11° En matière d'actions culturelles**

- Organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, EstiJazz, Les Enfantillages, les Z'Eclectiques,
- Soutien à la diffusion du spectacle vivant, sur l'ensemble du territoire communautaire, en complément des programmations propres aux équipements et festivals communautaires,
- Accompagnement, tant en matière de mise à disposition d'équipements que de fonctionnement, des troupes d'artistes en résidence à savoir : le Théâtre Régional des Pays de la Loire
- Soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :
  - Energie Musique du May-sur-Evre
  - Ecole de Musique du Bocage de Maulévrier
  - Ecole de Musique intercommunale du Vihierois Haut-Layon
- Mise en œuvre, dans le cadre d'un dispositif contractuel, d'interventions de développement local et d'animation pour la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales.

et suppression de la compétence suivante, restituée à la Ville de Cholet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

## C – COMPÉTENCES FACULTATIVES

### **3° Accueil de loisirs sans hébergement**

Mise en œuvre et gestion d'accueils de loisirs sans hébergement, d'intérêt communautaire, destinés aux mineurs, sur la commune de Cholet, ainsi que leurs activités annexes.

#### **- Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public – Remplacement candélabre impasse Boisdron**

Le Conseil Municipal décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante : EP371-18-114, « suite accident, remplacement de l'ensemble mât et lanterne du point n°187 impasse Michel Boisdron ».

|   |                        |
|---|------------------------|
| - Montant de la dépense :                           | 1 380,98 € net de taxe |
| - Taux du fonds de concours :                       | 75 %                   |
| - Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : | 1 035,74 € net de taxe |

## **III. URBANISME**

### **- Création du 1 bis rue Abbé Léon Goudé**

Monsieur le Maire explique que M. Jean-Marie BOUCHET a acquis un terrain situé au 8 chemin du Mètreau, cadastré AH 183, et qu'il a obtenu l'autorisation d'avoir un accès à la rue Abbé Léon Goudé.

Le Conseil Municipal décide de créer une nouvelle adresse : le numéro 1 bis rue Abbé Léon Goudé, correspondant à la parcelle cadastrée AH 183.

### **- Instauration du permis de démolir**

En application de la réforme des autorisations d'urbanisme de 2007, les démolitions des bâtiments en dehors des périmètres identifiés au titre d'une protection particulière (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, situé dans une opération de restauration immobilière, situé dans un site classé ou inscrit, ou en instance de classement, ou identifié au PLU en application des articles L. 151-19 ou L. 151-23 du code de l'urbanisme) ne sont plus obligatoirement précédées d'un permis de démolir. En application de l'article R. 421-18, le code de l'urbanisme laisse également la possibilité aux conseils municipaux d'instituer un permis de démolir sur un secteur déterminé. Certaines constructions remarquables, ou secteurs intéressants (bourg historique, villages des Poteries, de la Maison Neuve, calvaires, croix, chapelle, pont, douves, four à pains, moulin, arches, bâtiments, château de l'Eperonnière) présente une valeur patrimoniale et identitaire forte. Afin de protéger ces secteurs et constructions, il est proposé au Conseil Municipal de Vezins d'instituer le permis de démolir afin de soumettre tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction identifiée ou située dans les secteurs identifiés sur les plans ci-annexé, à l'obtention d'un permis de démolir.

Considérant la volonté de protéger la qualité de secteurs ou éléments patrimoniaux intéressants, le Conseil Municipal décide d'instituer le permis de démolir sur les secteurs et éléments identifiés sur les plans annexés à la délibération.

### **III. QUESTIONS DIVERSES**

#### **- Restauration scolaire - Cuisine centrale de Cholet**

La Ville de Cholet nous propose de s'associer au groupement de commande du marché de restauration pour notre cantine scolaire à l'horizon 2020. Notre contrat avec Convivio expirera justement en juillet 2020. La Commission Scolaire doit étudier cette proposition.

#### **- Fermeture estivale de la boulangerie**

La boulangerie-pâtisserie Besson sera fermée du lundi 30 juillet au dimanche 19 août inclus. Madame Maillot assurera, comme à l'accoutumé, un dépôt de pain à la Maison des Associations.

#### **- Réunion d'expertise rue d'Anjou le 05/07/2018**

La prochaine réunion d'expertise technique pour le contentieux de la rue d'Anjou aura lieu le jeudi 8 juillet 2018.

#### **- Centre de loisirs – Animations estivales à la MCL**

Le Centre de loisirs organisera deux activités à la MCL : Just Dance avec la wii le lundi 23 juillet à 12 h et la projection d'un dessin animé le jeudi 30 août à 12 h.

#### **- Randonnée des Biscuits**

Saint Georges Cyclotourisme organise le 7 octobre prochain la Randonnée des Biscuits, ouverte aux cyclotouristes, aux VTT et aux pédestres. Celle-ci empruntera les sentiers « Crêtes et Chiron » ainsi que ceux « de l'Uzellière aux Landes », entre 7 h 30 et 13 h 30.

#### **- Courrier du Préfet – Organisation de manifestations festives**

Dans un courrier du 20 juin, le Préfet de Maine-et-Loire rappelle les consignes de sécurités inhérentes à la posture Vigipirate été/rentrée active depuis le 14 juin 2018. L'organisation de manifestations festives doit se faire en collaboration avec les forces de l'ordre et les services préfectoraux.

La séance est close à 20 h 30.

*Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 18 juillet 2018 à 18 h 30*

**Le Maire,  
Cédric VAN VOOREN**